

## BREVE – branche des Gardiens, Concierges

### SALAIRES : LES CONCIERGES ETRENNENT 2023 !

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 un [nouvel accord de branche relatif aux minima salariaux s'applique](#). Face à la nouvelle revalorisation du SMIC, les interlocuteurs sociaux de la branche se sont de nouveau réunis le 18 janvier pour revoir les minima.

#### La nouvelle grille des minima prochainement applicable

**FO** continue, comme durant chaque négociation sur les salaires, de réduire de l'écart entre la rémunération d'un gardien à 9000 UV et le SMIC, qui est fixé à 1 709,28 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Comme nous le rappelons à l'occasion des négociations de salaires, de nombreux gardiens sont payés en-deçà de 10 000 UV. Pourtant, ces gardiens ont souvent une charge de travail équivalente, en faisant plus de ce qui est prévu au contrat de travail. Leur charge de travail et sa répartition dans la semaine aboutissent le plus souvent à l'impossibilité de trouver une activité complémentaire.

Après avoir rappelé notre position, **FO** a fait, avec l'appui de la majorité des organisations syndicales présentes, la revendication suivante :

Catégorie A	
1 <sup>er</sup> échelon	580
Valeur du point	1,54
Part fixe	870
<b>Résultat 1<sup>er</sup> niveau SMH</b>	<b>1 763,20 €</b>

Catégorie B	
1 <sup>er</sup> échelon	580
Valeur du point	1,67
Part fixe	870
<b>Résultat 1<sup>er</sup> niv. 10 000 UV</b>	<b>1 838,60 €</b>
<i>Résultat 1<sup>er</sup> niv. 9000 UV</i>	<i>1 654,74 €</i>

Cette proposition a été acceptée, et l'avenant 107 du 18 janvier 2023 a été signé par l'ensemble des organisations patronales, par FO, ainsi que la majorité des organisations syndicales présentes. L'avis relatif à l'extension de cet accord a été publié le 21 février 2023, et l'accord sera donc prochainement étendu par les services de l'État.

Nous vous tiendrons informés dès son extension par les services de l'État. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir plus d'informations sur cet accord ou pour vous assurer que tous les éléments soient bien pris en compte dans votre fiche de paie.

Paris, le 28 février 2023

#### Contacts :

Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services – 01 48 01 91 95 – [services@fecfo.fr](mailto:services@fecfo.fr)

Didier RIVIERE, Négociateur de la Convention Collective – 07 82 41 11 21 – [didier.riviere37@gmail.com](mailto:didier.riviere37@gmail.com)